

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET :

CM2022_086
Vente des parcelles
E n° 1364-495-496-497
situées 3 place de l'école
– Le Breuil

NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote

29

DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations

15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois novembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / BOTTON / AFONSO CORREIA / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Madame DUBOIS représentée par Madame NICOLE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Monsieur DORIDOT représenté par Monsieur FRANCHI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VENTE DES PARCELLES E n°1364-495-496-497 SITUEES 3 PLACE DE L'ECOLE - LE BREUIL

Madame ADOLPHE, Adjointe, informe le conseil municipal de la demande d'acquisition formulée par Madame Carine MAYAU pour le logement, sis 3 place de l'Ecole, qu'elle occupe actuellement en qualité de locataire.

Afin de déterminer le prix de cette parcelle, la commune de Saujon a consulté le service des domaines. La valeur vénale de ce bien a été estimée à 129 000 €, répartie comme suit :

- Section E n° 1364 (297 m²) + E n°495 (6 m²) + E 496 (28m²) (bâtiment, dépendances et jardinets avant) d'une valeur de 121 000 €
- Section E n° 497 (253m²) d'une valeur de 8 000 €

La Commune conserve la parcelle E n° 1365 dans le domaine public communal.

La Commune a décidé d'appliquer une moins-value sur la valeur du bâtiment pour vétusté de la toiture et de l'installation électrique et propose ce bien à la vente au prix de 114 288 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE ce bien à Madame Carine MAYAU au prix de 114 288 €,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 9 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

Commune : SAUJON (421)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2302H
Document vérifié et numéroté le 29/06/2022
APTGC SAINTES
Par Gilles IRIART
Géomètre Principal
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : E
Feuille(s) : 000 E 02
Qualité du plan : Plan non régulier

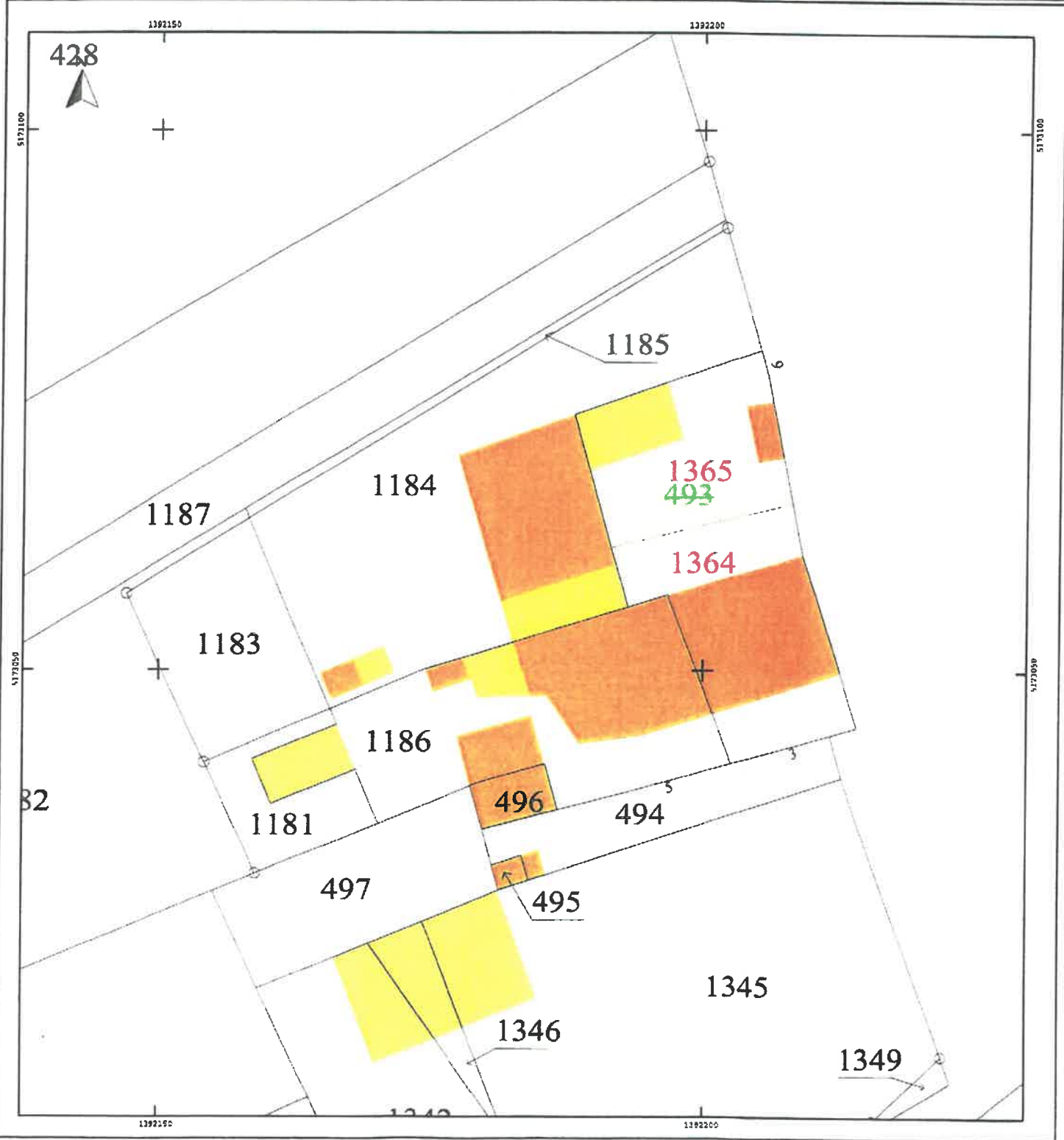
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/06/2022
Support numérique : _____

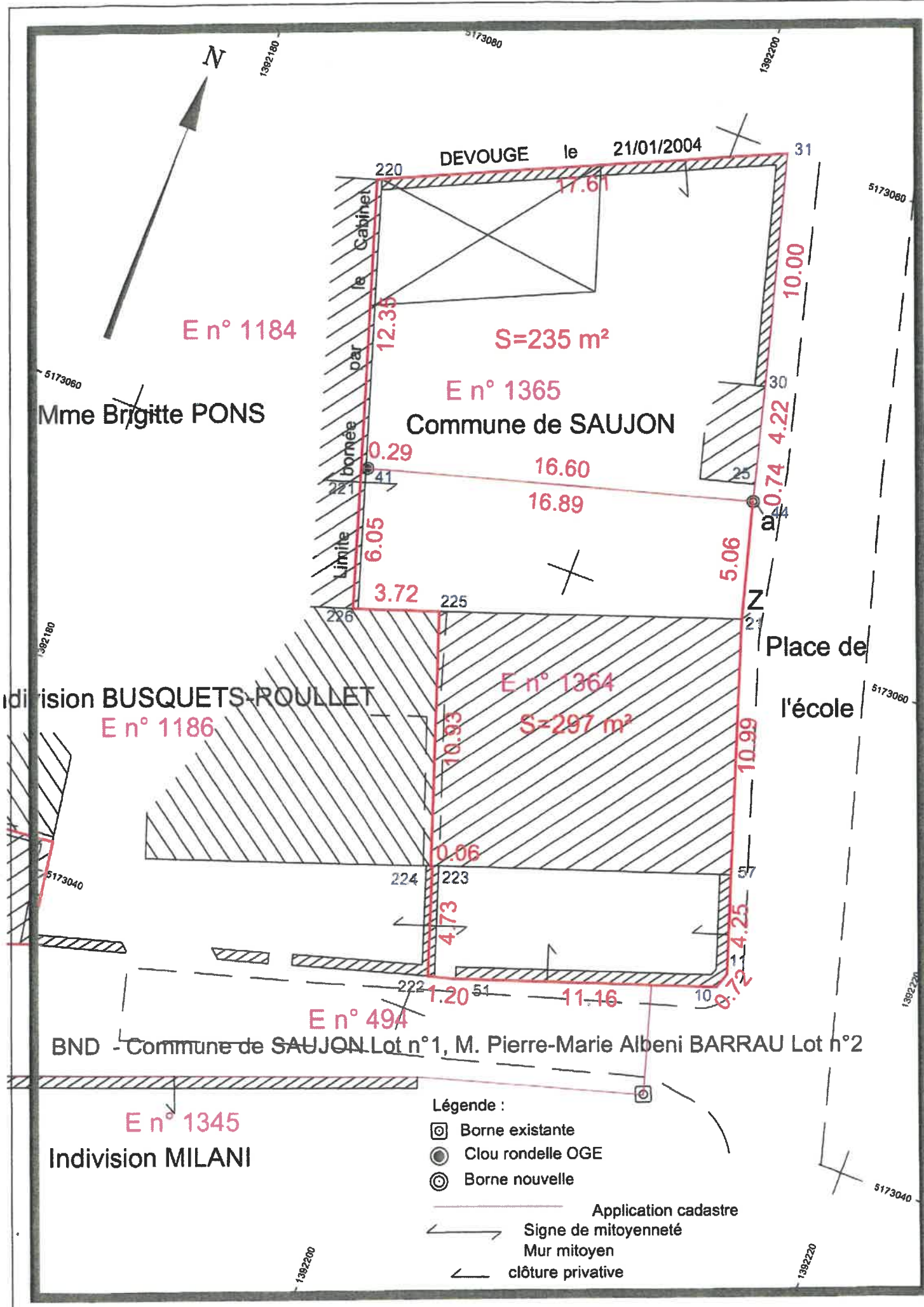
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par PV DEVOUGE ROYAN (2)

Réf. : 22086/R
Le 10/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rénové du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité administrative, etc.).





E n° 1184

S=235 m²

E n° 1365
Commune de SAUJON

E n° 1364
S=297 m²

E n° 494

BND - Commune de SAUJON Lot n°1, M. Pierre-Marie Albeni BARRAU Lot n°2

E n° 1345
Indivision MILANI

E n° 1186
Indivision BUSQUETS-ROULLET

Légende :

- ⊗ Borne existante
- Clou rondelle OGE
- ⊙ Borne nouvelle

- Application cadastre
- ↔ Signe de mitoyenneté
- Mur mitoyen
- clôture privative



DEVOUGE le 21/01/2004

Mme Brigitte PONS

Place de l'école